



Aides aux projets ponctuels – Cultures en partage

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Ce dispositif vise à soutenir les projets qui mettent en place les conditions d'exercice des droits culturels pour les personnes qui n'en disposent pas du fait de leur condition ou de leur contexte de vie : personnes en milieu hospitalier, personnes en situation de précarité ou d'isolement (personnes âgées, hébergement temporaire CADA, CHRS, ...), handicaps, milieu pénitencier, ...

Présentation du dispositif :

Des projets menés par des artistes et/ou structures professionnelles :

- qui nécessitent une adaptation du fait des contextes de l'outil de transmission ou de la démarche artistique elle-même ;
- qui facilitent l'expression, la pratique et la créativité des personnes ;
- des projets d'action culturelle innovants qui sont en capacité de repenser la relation, le lien avec les personnes (réciprocités, horizontalité des projets) et qui s'engagent sur les enjeux de mutation sociale contemporains (égalité, inclusion, diversité culturelle...) ;
- des projets qui peuvent s'inscrire dans le temps (ex : résidence de territoire) ;
- le projet doit être multi-partenarial et peut être à l'initiative des acteurs et actrices ou des personnes ;
- les projets culture-santé, (En lien avec la DRAC Bretagne et l'ARS : appel à projets culture santé au printemps) ;
- les projets culture-justice.

Critères d'éligibilité :

- Le dispositif concerne les structures culturelles et artistes professionnel.le.s du territoire rennais en lien avec des structures du champs social, médico-social, sanitaire-social, de la santé publique, de la justice ;
- pas de soutien supérieur à 50% du budget.

Seront regardés :

- La qualité et la solidité du projet proposé ;
- le caractère professionnel de la démarche et sa capacité partenariale ;
- l'équilibre économique : analyse du soutien des autres collectivités publiques, d'institutions culturelles et de partenaires professionnel.le.s.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : tout au long de l'année – 2 à 3 sessions par an

Arbitrage et vote au conseil municipal : 3 fois par an (périodicité : mars, septembre et décembre)

Modalités de candidature :

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **tout au long de l'année, au moins deux mois avant le projet :**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice **Culture - participation (EAC et Cultures en partage)**, puis le type d'aide sollicitée **Cultures en partage**.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet ;
- un budget prévisionnel détaillé ;
- bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1 ; documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- questionnaire RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations) : depuis le 1^{er} janvier 2024, les associations sollicitant un soutien financier et/ou matériel auprès de la Ville **doivent s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire RSEA, disponible sur le portail associatif.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr